



## DU LUNDI 12 JANVIER AU MERCREDI 14 JANVIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 12/01/2026  
FR / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2356

Travaux de curage et d'inspection télévisée sur collecteur d'assainissement - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Saint-Nicolas

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise IDETEC ENVIRONNEMENT** - 16, avenue de la Baltique 91140 Villebon sur Yvette en vue d'effectuer des travaux de curage et d'inspection télévisée sur un collecteur d'assainissement **pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc** – 6, avenue de Paris 78000 Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 12 janvier 2026 au mercredi 14 janvier 2026 :**

**Rue Saint-Nicolas**, côté des numéros pairs à hauteur du n° 11 sur une longueur de 2 places de stationnement, au droit du n° 8 sur une longueur de 4 places de stationnement et côté des numéros impairs au droit du n° 7 sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des poids-lourds est interdite de 9h à 16h, du lundi 12 janvier 2026 au mercredi 14 janvier 2026 :**

**Rue Saint-Nicolas**, dans sa partie comprise entre le rond-point de la Ceinture et le carrefour avec les rues des Petits Bois et de la Bonne Aventure et dans les deux sens.

**Déviations pour les poids-lourds par les rues Emile Cousin, Albert Quéro, de la Ceinture, de la Bonne Aventure et Antoine Richard mises en place par l'entreprise responsable des travaux.**

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2025